

Arrêté n°2024-12
RELATIF A LA COMPOSITION
DU BUREAU DE VOTE
DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES
PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS
JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 21 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'administration le 21 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-122 du 12 octobre 2023 relatif à l'organisation de l'élection du/de la Président.e de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2024-008 du 02 février 2024 relatif aux résultats des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers, pour les collèges des personnels ;

Vu l'arrêté n°2024-009 du 02 février 2024 relatif aux résultats des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers, pour les collèges des usagers ;

Vu l'arrêté n°2024-010 relatif à l'organisation de la désignation des personnalités extérieures du conseil d'administration

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 17 février 2020 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE :

Article 1^{ER} : CREATION

Un bureau de vote pour la désignation par le Conseil d'Administration des personnalités extérieures du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 15 février 2024 est mis en place.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin de chaque tour de scrutin et dresse le procès-verbal des résultats.

Article 2 : COMPOSITION

Le bureau de vote se compose comme suit :

Laurence ESTÈVE, directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles, (DAGJI)
Florence PRUDHOMME, gestionnaire d'instance en charge des élections, (DAGJI)
Isolde LÉBOUC, gestionnaire d'instances (DAGJI)
Jeanne JAHIEL, gestionnaire d'instances (DAGJI).

Fait à Angers,

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé et mis en ligne le 09 février 2024